

---

# Mémorandum européen 2010

SABAM – DIRECTION GENERALE  
Rue d'Arlon 75-77 > 1040 Bruxelles  
Tél.: +32 (0)2 286 82 65  
[relations.externes@sabam.be](mailto:relations.externes@sabam.be)



# Résumé

Dans son récent mémoire européen, la SABAM, a souhaité apporter sa contribution en mettant à disposition des autorités de l'Union européenne (UE) des informations et propositions destinées à alimenter la réflexion et les débats futurs, pour que le droit de chaque auteur soit mieux valorisé et justement rémunéré dans la chaîne de création et de l'exploitation. En voici un résumé.

## L'apport essentiel de l'auteur dans l'économie européenne

L'auteur, que l'on appelle également le créateur, est à la source d'une création importante de valeur. Les industries liées à la création contribuent fortement à l'économie européenne, en termes de chiffre d'affaires, d'investissement, d'emploi ou de valeur ajoutée brute du PIB. En diffusant ses créations, l'auteur participe à l'enrichissement économique et culturel de toute la société européenne. C'est un véritable promoteur du développement économique et culturel durable.

Les Etats membres ont reconnu cet apport essentiel de l'auteur, qui jouit de droits exclusifs sur son œuvre. Ces droits sont protégés internationalement par diverses conventions<sup>1</sup>.

Cependant, aujourd'hui, l'industrie de la création est un secteur qui traverse une crise sans commune mesure<sup>2</sup>, notamment, parce que le principe du droit exclusif de l'auteur n'est pas respecté dans le cadre de l'ensemble de ses exploitations.

**Les cinq solutions proposées par la SABAM pour que cet apport soit mieux valorisé et que le droit d'auteur soit justement rémunéré en Europe :**

### 1. Assurer un haut niveau de protection du droit d'auteur en ligne

Le piratage en ligne s'est développé de manière considérable au cours des dix dernières années. Les conséquences ne sont pas seulement préjudiciables aux ayants droit, mais bien à la société tout entière. Le piratage gangrène l'innovation et l'investissement. Là où les créateurs sont spoliés de leurs revenus, la création se meurt et de nombreux emplois sont perdus.

Une action efficace de lutte contre le piratage en ligne revêt donc une importance capitale pour protéger non seulement les ayants droit, mais aussi les consommateurs.

La SABAM rappelle que les fournisseurs d'accès à internet (FAI) sont techniquement les mieux placés pour intervenir. Dans ce contexte, la SABAM soutient les propositions visant à encourager la conclusion d'accords avec ces derniers par rapport aux limites et aux conditions d'accès et d'utilisation d'internet. Il s'agit essentiellement des accords sur l'établissement de systèmes de filtrage efficaces par les FAI qui sont visés ici, ces systèmes devant permettre de mettre fin au trafic illicite d'œuvres protégées en Belgique.

La SABAM souhaite également une remise en question de leur régime d'exonération de responsabilité. Il est en effet légitime que les FAI, dont le transport de contenus créatifs en ligne participe de l'essentiel de leur

<sup>1</sup> La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886 ; le Traité de l'Office Mondial de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur le droit d'auteur, adopté à Genève le 20 décembre 1996 ; la Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

<sup>2</sup> Pour plus d'information, voir l'étude de la SABAM en faveur d'« une juste rémunération de la création sur internet », avril 2010, disponible sur le site [www.sabam.be](http://www.sabam.be).

valeur marchande, paient une juste rémunération pour la diffusion et l'exploitation sur internet des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Par ailleurs, la SABAM se positionne en faveur du recours à la gestion collective obligatoire, qui est une modalité d'exercice du droit exclusif de l'auteur, afin de responsabiliser financièrement les exploitants de contenus protégés sur internet et les plates-formes-web 2.0, qui bénéficient directement ou indirectement de la diffusion et de l'échange d'œuvres protégées. La gestion collective obligatoire a déjà fait ses preuves en matière de câblodistribution et se justifie pleinement en cas d'utilisation massive d'œuvres protégées.

## **2. Uniformiser à la baisse le taux de TVA applicable à l'ensemble des œuvres culturelles, y compris les œuvres musicales**

Cette harmonisation nécessite un accord européen de l'ensemble des Etats membres.

L'an dernier, un premier pas a été franchi pour uniformiser le taux de TVA dans le secteur du livre sans plus faire de distinction entre les différents supports de reproduction. Cette modification a eu pour effet de mettre fin à la discrimination entre la vente de livres papier et celle sur tout autre type de supports tels que les CD et les CD-ROM. Le Parlement européen a motivé cette mesure en soulignant qu'elle ne pose pas de problème majeur pour le bon fonctionnement du marché intérieur et qu'elle aurait des effets positifs sur la création d'emplois et la lutte contre l'économie parallèle.

Le secteur musical, quant à lui, est encore loin d'une telle avancée. Dès lors, à l'heure où la Belgique assume la présidence de l'UE, la SABAM souhaite attirer l'attention sur l'importance et l'urgence d'instaurer dans l'UE un taux réduit de TVA harmonisé pour toutes les œuvres culturelles, quelles que soient leur nature et leur voie de distribution.

## **3. Informer et sensibiliser les étudiants et les enseignants au droit d'auteur, et ce, par des campagnes ciblées, assurées par les Etats membres en collaboration avec les acteurs du secteur privé**

Afin de préserver le futur de la création, la SABAM attend des autorités de l'Union européenne qu'elles prennent leurs responsabilités et initient en collaboration avec les autorités nationales des Etats membres des projets d'information et de sensibilisation au droit d'auteur, notamment dans les écoles et, plus particulièrement, dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Plus précisément, la SABAM propose que l'on intègre dans le cursus scolaire de tous les Etats membres une heure de cours sur la création et ses métiers, l'objectif étant d'informer les élèves et le corps enseignant sur les opportunités, les difficultés et les défis actuels auxquels le secteur de la création est confronté.

La SABAM propose en priorité une information sur les risques et conséquences du téléchargement illégal, mais aussi sur ses diverses alternatives légales. Par ailleurs, une information pédagogique sur la législation en vigueur en Europe et les sanctions encourues en cas d'utilisation illicite des répertoires est capitale.

## **4. Instaurer une « journée européenne de l'auteur et de la création »**

Il est nécessaire de valoriser la création et de reconnaître son importance pour l'économie européenne. Mais, les difficultés traversées par le secteur créatif, son éclatement en une pluralité d'acteurs et la complexité du système de la gestion collective rendent son approche parfois difficile.

Dans cette perspective, transmettre un message positif d'intérêt économique, social et culturel relatif à la créativité et au droit d'auteur rendrait le travail des créateurs plus visible et accessible aux médias, aux consommateurs et au monde politique.

La SABAM propose également l'instauration d'une « journée européenne de l'auteur et de la création ». Pour faciliter sa mise en œuvre, elle suggère l'organisation de collaborations multiples avec les pouvoirs publics, les organismes de radiodiffusion, le corps enseignant et les industries culturelles.

## 5. Maintenir la diversité culturelle

Les technologies de l'information et de la communication contribuent à ce que l'utilisation d'œuvres dépasse les territoires nationaux. En conséquence, le 18 mai 2005, la Commission européenne a édicté une recommandation relative à la gestion collective transfrontalière du droit d'auteur et des droits voisins<sup>3</sup>. Cette recommandation qui prévoit explicitement la possibilité du retrait du réseau classique de la gestion collective de droits en ligne pour une utilisation multiterritoriale, a été l'amorce d'une fragmentation du répertoire. Au lieu d'une licence pour l'utilisation d'un répertoire mondial sur un territoire national, la recommandation mène à une licence par répertoire, en vertu de quoi il sera difficile pour de petits répertoires d'encre être rémunérés équitablement.

Par le biais de deux résolutions, le Parlement européen a exprimé son inquiétude sur cette fragmentation et donc aussi sur l'atteinte à la diversité culturelle.

La SABAM également ressent les conséquences de la fragmentation du répertoire. Lorsqu'elle s'est vue contrainte d'assigner YouTube après de longues et infructueuses négociations, celui-ci a banni une partie du répertoire belge de sa base de données !

Pour cette raison, la SABAM plaide auprès du législateur européen, pour que celui-ci accorde suffisamment d'attention et de protection aux petits répertoires, en soutenant le fonctionnement des sociétés d'auteurs et en faisant d'elles un partenaire incontournable pour l'octroi de licences d'utilisation en ligne. D'autre part, dans le cadre de la présidence belge de l'UE, la SABAM souhaite que les parlementaires belges prennent des initiatives en vue d'adapter la législation européenne en faveur d'une plus grande diversité culturelle.

<sup>3</sup> Recommandation de la Commission 2005/737/CE du 18 mai 2005 relative à la gestion collective transfrontalière du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine des services licites de musique en ligne.